



Service de Médecine Préventive Professionnelle



ANNEXE 1 :

CONDUITE A TENIR SI UN AGENT PRESENTE DES SIGNES DE LA COVID 19 AU TRAVAIL

Procédure à suivre si un agent présente des symptômes faisant suspecter une contamination

1. L'agent doit prévenir son supérieur hiérarchique et/ou le référent COVID.
2. L'agent doit être isolé dans une pièce dédiée et aérée afin d'éviter les contacts avec les collègues de travail en appliquant immédiatement les gestes barrières et la distanciation sociale avec port du masque chirurgical ou grand public.
3. En cas de signes de gravité (détresse respiratoire), le supérieur hiérarchique ou le référent COVID doit composer le 15 – Organisation de l'accueil des secours et surveiller l'agent le temps que les secours arrivent.
4. En l'absence de signes de gravité, le retour à domicile de l'agent doit être organisé (éviter les transports en commun).
5. L'agent doit alors contacter son médecin traitant et bénéficie d'un arrêt de travail dans l'attente des résultats du test.
6. Les locaux dans lesquels l'agent a été présent doivent être fermés.
7. Au bout de 3 heures, procéder à la désinfection et au nettoyage renforcé des locaux et équipements :
 - Equiper le personnel de nettoyage d'une blouse à usage unique, de gants de ménage et d'un masque.
 - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau à usage unique imprégné d'un produit détergent et désinfectant norme EN 14 476.
 - Rincer à l'eau avec un bandeau à usage unique.
8. Elimination des déchets dans un double sac poubelle, attendre 24h.